

PASSE SANITAIRE

Covid-19

Qu'est-ce que c'est ?

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

À condition
de disposer
d'un schéma vaccinal
complet.

OU

UN TEST NÉGATIF

de moins de 72h,
RT-PCR ou antigénique
obtenu auprès d'un
laboratoire, d'un
pharmacien ou d'un
centre de vaccination ou
autotest supervisé
par un professionnel
soignant

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

Test RT-PCR
ou antigénique positif
datant d'au moins 11 jours
et de moins de 6 mois,
obtenu auprès
d'un laboratoire ou
d'un médecin

Plus d'informations sur
GOVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Paris



CERTIFICAT VACCINAL Covid-19

Le certificat vaccinal vous est remis automatiquement à l'issue de votre vaccination.

Comment faire pour l'obtenir si vous ne l'avez pas ou si vous ne l'avez plus ?

Le certificat avec QR Code est un document qui permet d'être reconnu par l'application numérique utilisée dans les lieux où le passe sanitaire est demandé.

LES DÉMARCHES À FAIRE POUR L'OBTENIR

- Se rendre sur le téléservice développé par l'Assurance maladie à l'adresse internet suivante :

<https://attestation-vaccin.ameli.fr>



- Se rapprocher d'un **professionnel de santé**, qui peut être votre médecin généraliste ou votre pharmacien et qui vous aidera à effectuer la démarche.



- Si vous ne parvenez pas à obtenir votre passe ou si vous ne disposez pas d'un ordinateur, vous pouvez contacter **l'Assurance maladie** :

Par téléphone, en composant le **3646**

Écrire, sur papier libre, à l'adresse suivante :

Assurance maladie de Paris

75948 PARIS Cedex 19



Et demander votre passe sanitaire, en précisant :
votre numéro de sécurité sociale et votre adresse postale.



Le passe sanitaire peut alors être présenté sur papier ou scanné dans l'application **TousAntiCovid**.